



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 1202-6 N.S.** ayant pour objet d'amender le règlement de construction 1202 N.S afin de retirer certaines normes déjà prévues au Code du bâtiment.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 16 mars 2026**, à compter de **19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence le maire suppléant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**LES OBJETS :**

Le projet de règlement 1200-93 N.S. contient des dispositions qui portent sur des sujets qui **ne sont pas** susceptibles d'approbation référendaire qui se résument comme suit :

- *Abrogation de l'article 10.2 - Modifications techniques générales du Code ;*
- *Abrogation de l'article 10.3 - Modifications techniques spécifiques du Code ;*
- *Abrogation de l'article 16 - Exigences relatives à un système de détection et d'alarme incendie ;*
- *Abrogation de l'article 17 - Issue d'un logement dans un bâtiment principal.*

**LES ZONES CONCERNÉES :**

Toute zone est concernée par cet amendement à la réglementation sur la construction.

**CONSULTATION DU PROJET :**

Prenez avis que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, et joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 3 mars 2026

Avis numéro : 2026-26

**Philippe Huot**  
Greffier



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**PROJET DE RÈGLEMENT 1202-6 N.S.**

Projet de règlement 1202-6 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de construction 1202 N.S. afin de retirer certaines normes déjà prévues au Code du bâtiment

---

PROJET

Adopté le 2 mars 2026





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**PROJET DE RÈGLEMENT 1202-6 N.S.**

Projet de règlement 1202-6 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de construction 1202 N.S. afin de retirer certaines normes déjà prévues au Code du bâtiment

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de construction pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière de salubrité, de sécurité et de protection d'une construction dangereuse ou incendiée ainsi que décréter que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existant constitue tout ou partie du règlement ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de ville de simplifier la construction de nouveaux immeubles à Sainte-Thérèse en retirant du règlement les dispositions imposant des normes plus strictes que celles prévues au Code de construction ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 mars 2026 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de construction numéro 1202 N.S. soit et est amendé comme suit:

**ARTICLE 1** : Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 1202 N.S. concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse*.

**ARTICLE 2** : L'article 10.2 est abrogé.

**ARTICLE 3** : L'article 10.3 est abrogé.

**ARTICLE 4** : L'article 16 est abrogé.

**ARTICLE 5** : L'article 17 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 mars 2026

LE MAIRE

LE GREFFIER

\_\_\_\_\_  
Christian Charron

\_\_\_\_\_  
Philippe Huot

